

Date de dépôt: 20 février 2008
Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Gabriel Barrillier :
Incompétence et rupture de confiance : la fin d'une histoire
d'amour entre le Conseil d'Etat et Bernard Bertossa

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Incompétence et rupture de confiance : la fin d'une histoire d'amour
entre le Conseil d'Etat et Bernard Bertossa ?

Le mercredi 9 janvier dernier, une interview de M. Bernard Bertossa est parue dans le journal Le Temps. L'ancien procureur général y critique vertement l'actuel chef du pouvoir judiciaire Daniel Zappelli, soi-disant dénué de l'étoffe nécessaire pour diriger le Parquet.

M. Bertossa vient par ailleurs de se voir confier par le Conseil d'Etat la tâche de présider le groupe de travail sur la concrétisation en droit genevois de la nouvelle procédure civile fédérale. Or, un tel mandat implique de celui qui l'exécute qu'il possède les compétences techniques nécessaires et qu'il soit digne de confiance.

D'abord, s'agissant des compétences juridiques de M. Bertossa, sa qualité de juriste et d'avocat n'est évidemment pas contestée. Par ailleurs, il est exact d'affirmer qu'alors qu'il était juge au Tribunal de première instance, il a participé aux travaux de la commission d'experts qui a rédigé la loi de procédure civile adoptée en 1987. Toutefois, il n'a participé qu'aux travaux de la sixième et de la dernière étape d'une refonte par tranches qui a duré plus de 13 ans et qui ne faisait que remettre au goût du jour la loi Bellot

de 1819. Ces travaux portaient en l'occurrence sur des questions d'exceptions, de conclusions du ministère public, de dépens, d'avis d'experts, de chose jugée, de contraventions, de suspension, de partage, de procédure non contentieuse, de fêtes, de systématique générale de la loi et, enfin, de ses notes marginales.

Mais depuis ces travaux qui remontent à plus de 20 ans, il n'y a plus rien dans le parcours de M. Bertossa qui fonde des compétences en matière de procédure civile. M. Bertossa s'est spécialisé dans un autre domaine, le droit pénal, en occupant de 1990 à 2002 le poste de Procureur général, avec plus ou moins de zèle selon les sujets. Ensuite, de 2003 à 2007, il a exercé la fonction de juge au Tribunal pénal fédéral, lui permettant ainsi de mettre à contribution ses connaissances absolues en matière de blanchiment d'argent.

Il est donc étonnant que le Conseil d'Etat ait nommé à la présidence du groupe de travail en question une personne spécialisée dans un tout autre domaine du droit. Il est d'ailleurs intéressant de relever la déclaration du secrétaire adjoint du Département des Institutions M. Frédéric Scheidegger dans la Tribune de Genève du 23 janvier 2008 où il est expliqué que remplacer M. Bertossa à ce poste serait une tâche ardue dans la mesure où il semblerait qu'il soit le seul dans la République à pouvoir l'occuper. Un tel raisonnement ne peut toutefois pas être soutenu dans la mesure où le Canton de Genève recèle des spécialistes de la procédure civile, notamment à la Faculté de droit de l'Université de Genève ainsi que parmi les praticiens du domaine, qui feraient parfaitement l'affaire.

Ensuite, s'agissant de la confiance que le Conseil d'Etat a accordé à l'ancien procureur général, il est tout à fait compréhensible qu'il ne pouvait douter de la probité et de la moralité d'un ancien juge fédéral, docteur honoris causa de l'Université de Genève et jeune retraité d'une longue carrière juridique. Cependant, les récentes attaques qu'il a mené contre M. Zappelli dans le Temps, juste après une question portant sur son poste de président du groupe de travail, constituent des faits suffisamment marquants pour fonder une rupture de confiance à l'égard de M. Bertossa. En effet, comment peut-on encore confier une réforme importante du droit genevois à une personne qui affiche clairement le mépris qu'il porte à l'égard d'un élu avec lequel il va devoir collaborer ? Il n'est pas dans l'intérêt de la République que ces travaux pâtissent de cette situation.

Voici donc ma question : Le Conseil d'Etat compte-t-il réexaminer l'opportunité de confier le mandat de présidence du groupe de travail sur l'application de la procédure civile fédérale confié à M. Bernard Bertossa ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le futur code de procédure civile suisse devrait entrer en vigueur en 2010, en même temps que le futur code de procédure pénale suisse, cela un an après la mise en œuvre au plan cantonal de la garantie de l'accès au juge en matière administrative et parallèlement à une réforme importante du droit de la protection de l'adulte.

Le Conseil d'Etat a constitué des groupes de travail chargés de lui présenter en temps utiles les modifications législatives et les conséquences logistiques impliquées par ces nouveaux textes.

Le dernier groupe de travail mis sur pied est chargé des réformes induites par le futur code de procédure civile et par le nouveau droit de la protection de l'adulte. Il est composé de trois représentants du pouvoir judiciaire, d'un représentant de l'Ordre des avocats, d'un représentant de l'Association des juristes progressistes, et d'un secrétaire adjoint au département des institutions, et de Monsieur Bernard Bertossa, qui le préside.

La nomination de ce groupe et son organisation relèvent des seules compétences du Conseil d'Etat.

Les propos auxquels se réfère l'interpellation n'ont aucun rapport avec les travaux du groupe que préside Monsieur Bernard Bertossa et le Conseil d'Etat a pleine confiance dans la capacité de ce dernier de mener à bien la mission qui lui a été confiée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot